

Voyages (car spécial grand tourisme) :

➡ Voyage aller* :

Lieu de départ :

Heure de rassemblement :

Heure de départ :

Arrivée à La Martière vers 12h30

Les familles fourniront un goûter à leur enfant pour le voyage aller, logé dans un petit sac, hors de la valise.

➡ Voyage retour* :

Heure de départ de La Martière : 13h30

Lieu d'arrivée :

Heure d'arrivée : vers



* informations à compléter par l'enseignant-e



Œuvre Départementale des Centres de Vacances de la Corrèze
17 Avenue Winston Churchill - BP 157 - 19004 TULLE Cedex
Tél : 05.55.20.01.04 | Fax 05.55.20.91.17.
E.mail : odcv@odcv.com | www.odcv.com

Document d'information à conserver par la famille

Classe de découvertes - Milieu marin à La Martière - Oléron

➡ Documents à conserver :

- Cette fiche informations

➡ Documents à retourner à l'école :

- Fiche d'inscription, d'autorisations et de renseignements médicaux avec pièces jointes : attestation de couverture sociale, éventuellement ordonnance...
- Dossier de demande de bourse individuelle CG si sollicitée.

➡ Ne pas oublier le jour du départ !

- Fiche trousseau (dans la valise)
- Un goûter dans un petit sac

➡ Coordonnées du centre d'accueil :

**Centre de vacances ODCV
La Martière**

17310 SAINT PIERRE D'OLERON

Téléphone direction : 05 46 85 92 87 (*seulement en cas d'urgence*)

Courriel : classe.lamartiere@odcv.com

Le centre de La Martière, ouvert de février à novembre, est une propriété départementale calme de 18 hectares de terrains plats : forêts de feuillus et résineux, prairie, jardins.

Située à proximité des plages et de nombreux lieux de visites ou d'activités, la structure est une ancienne ferme viticole oléronaise transformée en centre de vacances, respectant la norme « Haute Qualité Environnementale ». Ce centre a reçu le label CED (*Citoyenneté, Environnement, Développement durable*) : chaque séjour est un moment privilégié pour promouvoir des comportements individuels et collectifs éco-responsables.

Il est agréé par l'Inspection Académique de Charente-Maritime pour l'accueil de classes, et par la Jeunesse et Sports pour l'accueil en centres de vacances. Il peut recevoir 103 élèves au maximum (89 si classes maternelles), hébergés en chambres de 2 à 6 lits (literie fournie par le centre).

Tournez svp

Note d'information aux parents !

➡ Document à retourner à l'école avant le départ, convenablement rempli et signé : Fiche d'inscription d'autorisations et renseignements médicaux (rose) *(ne fournir le carnet de santé de l'enfant à l'Enseignant qu'en cas de problème particulier : allergies, asthme, par exemple).*



➡ A la valise ou sac de l'élève, fixer une étiquette précisant son nom et son école d'origine.

➡ Trousseau : voir fiche communiquée par l'enseignant-e

➡ Santé : si votre enfant doit suivre un traitement médical, vous devrez remettre à l'enseignant-e au moment du départ :

- les médicaments en quantité suffisante
- l'ordonnance de votre médecin
- une autorisation de prise de médicaments

En cas de maladie ou accident pendant le séjour, vous serez aussitôt avisés par l'enseignant-e ; l'ODCV fera l'avance des frais médicaux et pharmaceutiques. Au retour, l'enseignant-e vous remettra la note d'honoraires et l'ordonnance. Dès réception de votre règlement, la feuille de soins vous sera adressée.



➡ Argent de poche : somme maximale déterminée par l'enseignant-e. Cette somme sera gérée suivant les indications de l'enseignant-e.

➡ Courrier : l'enseignant-e s'assurera que votre enfant rédige une lettre pendant le séjour. Veillez, vous aussi, à lui écrire ; une lettre est préférable au téléphone !

➡ Téléphone (**à éviter et à réserver aux urgences uniquement**) : 05 46 85 92 87

➡ Autres moyens de communication *(selon le choix de l'enseignant-e)* : blog, site internet.de l'école, blog «On donne des Nouvelles»

Modalités et aides financières :

De nombreux dispositifs partenariaux sont mis en œuvre afin que tous les élèves d'une classe puissent participer au séjour mis sur pieds par les maîtres :

- Conseil Général
- Communes
- Associations locales partenaires de l'école

Si malgré cela, la part restant à votre charge vous semble trop importante, n'hésitez pas à solliciter une aide individuelle *(aides attribuées selon conditions de ressources et non cumulatives)* qui sera déduite de votre participation :

- Demandes par l'intermédiaire de l'enseignant :
 - Bourses individuelles du Conseil Général de la Corrèze
 - ADPEP ou JPA, OCCE (en dernier recours)
- Demandes directes, par vos soins : Comités d'entreprise, MSA, services sociaux



Paiement de votre participation - Cas général : Versements à effectuer à l'école *(coopérative scolaire ou association dont le libellé exact vous sera communiqué par l'enseignant)*

- **30 €** à l'inscription, non remboursables *(frais de dossier)*
- Autres versements selon échéancier défini par l'école
- Solde, si possible, avant le départ, au plus tard dès le retour* *(Paiement par chèques vacances ANCV autorisé)*

* : *pour les familles ayant sollicité une bourse individuelle Conseil général, le solde tiendra compte de la somme éventuellement accordée.*